

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

François BONNEAU

Président du Conseil départemental

COPIE

Angoulême, le 20 JUIN 2018

FB/ND/DG

Madame, Monsieur,

Le Département de la Charente a été destinataire de nombreuses lettres de mécontentement quant à la décision unilatérale du Gouvernement d'abaisser la vitesse à 80 km/h sur les routes du réseau secondaire à double sens, sans séparateur central.

En Charente, l'opposition exprimée à l'égard de cette mesure est comprise et partagée. Le Département a d'ailleurs été parmi les premiers de France à s'élever contre cette disposition, prononcée sans pédagogie et éloignée des réalités locales.

En effet, si son application relève de la compétence de l'Etat, il n'en demeure pas moins qu'elle aurait dû être prise en concertation avec les gestionnaires de ce réseau routier, que sont les Conseils départementaux.

Le Département de la Charente est attentif aux suites qui seront données à l'expérimentation de la réduction de la vitesse annoncée pour 2 ans par l'Etat.

Bien sûr, il n'est, évidemment, pas question de négliger les enjeux de sécurité routière, bien au contraire. Les élus départementaux plaident en faveur d'une réflexion locale et élargie pour disposer d'une connaissance exhaustive des causes de l'accidentologie, lesquelles ne peuvent se réduire à la seule question de la vitesse. Ils estiment que la mesure doit être réservée aux routes qui concentrent le plus d'accidents.

C'est pourquoi avec Didier Jobit, Vice-président en charge des infrastructures, le Département a lancé une étude pour la suppression des obstacles latéraux qui constituent, dans de nombreux cas, des facteurs aggravants pour les victimes d'accidents de la route. Ainsi, pour sauver des vies, la mise en œuvre de mesures concrètes sera plus efficace qu'une réduction non différenciée de la vitesse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

François BONNEAU

